



## Nonrespect d une decision de justice pour dette credit conso

Par **isis**, le **04/11/2012** à **16:05**

Bonjour,

j ai ete condamnee par le tribunal d instance de ma ville à rembourser une dette pour un credit a la consommation d un montant de 21000 que j avais contracte avec mon ex mari. ce jugement disait : autorise madame à rembourser 200 euros par moi à compter du mois qui suit le jugement et dit que la 24 eme mensualite soldera la dette . Hors le jugement date de mars 2009 et je continue toujours d etre prelevee sur mon compte chaque mois par l huissier charge du dossier. des gens de mon entourage me disent que le jugement doit s appliquer et que du fait je n ai plus a payer. qu en pensez vous dois je bloquer le prelevement ou dois je continuer à payer jusqu au bout. pour info mon ex mari paye lui aussi de son cote par le biais d un dossier de sur endettement. merci pour votre reponse

Par **pat76**, le **04/11/2012** à **17:41**

Bonjour

Vous faites cessez les prélèvements.

Si l'huissier vous relance, vous lui direz qu'il relise le jugement et que la 24ème mensualité est dépassée et qu'en cas de litige vous l'inviterez à s'expliquer devant le Prsident du TGI.

Vous pourrez mentionner que votre ex paye aussi la dette donc elle doit être largement

remboursée.

Vous allez voir dès demain votre banquier pour qu'il n'accepte plus de demande de prélèvement émanant du huissier.

Vous pouvez demander à l'huissier qu'il vous remette un document indiquant ce qui a été versé et en détaillant les sommes réparties sur la créance principale, sur les intérêts et sur les frais ainsi qu'un document détaillant les frais.